

Délibération N° DE_015_2026

OBJET : Indemnités du maire

Le onze avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée convoquée le 04 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie VALOUSE, sous la présidence de Emilien LIEVAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents (6) : Emilien LIEVAUX, Lilian BASQUIN, Harriet VAN DE HAVE, Christine ROUSSIN-AUTRAND, Olivier CAUMONT, Prunelle LIEVAUX

Procurations (1) : Raphaël MIRANDA représenté par Lilian BASQUIN

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Lilian BASQUIN

Objet : Indemnités du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que la commune comporte moins de 500 habitants, les indemnités du maire sont fixées au taux de 28.1 % appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17.03 % appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération adoptée : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le Maire, Emilien LIEVAUX



Lievaux Emilien